

COMMUNE DE FRANCALTROFF



CONVENTION D'UTILISATION

DE LA « SALLE DES FÊTES »

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de la salle des Fêtes.

ENTRE : La commune de FRANCALTROFF, sis 1 Rue de Dieuze
57670 FRANCALTROFF, représentée par son Maire ou son représentant

D'une part

ET

NOM – PRENOM :

ADRESSE :

N° de téléphone :

Assurance responsabilité civile : assureur : n° de contrat :

(Le preneur déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la période où le local est mis à disposition. Une attestation est à fournir OBLIGATOIREMENT)

D'autre part,

Personnes à contacter en cas de problèmes :

M. tél : / / / /

M. tél : / / / /

M. tél : / / / /

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er – Mise à disposition

► **DATE DE LA MANIFESTATION :**

► **NATURE DE LA MANIFESTATION :**

► **NOMBRE DE PERSONNES APROXIMATIF :**

Afin de garantir la sécurité des usagers, le preneur se porte garant de ne pas dépasser le seuil maximal de la salle des fêtes, soit 250 personnes.

Article 2 : - Réservations – locations

En application et dans le respect du règlement intérieur de la salle des Fêtes, la commune de FRANCALTROFF, propose la mise à disposition de la salle des fêtes avec son Hall d'entrée et le bar.

Choix des modalités de réservation : (*Veillez cocher les modalités souhaitées*)

	<i>DUREE DE LOCATION</i>	<i>REMISE DES CLEFS ET ETAT DES LIEUX</i>	<i>RESTITUTION DES CLEFS ET ETAT DES LIEUX</i>
<input type="checkbox"/>	Week-end COMPLET (3 jours)	Le vendredi matin entre 8h et 10h	Le lundi entre 8h et 10h
<input type="checkbox"/>	Week-end ALLEGÉ (2 jours)	Le samedi matin entre 8h et 10h	Le lundi entre 8h et 10h
<input type="checkbox"/>	Vendredi (1 jour) <i>(Sous réserve de disponibilité)</i>	Le vendredi entre 8h et 10h	Le samedi entre 8h et 10h

Heure souhaitée de remise des clefs :h

Heure souhaitée de restitution des clefs :h

AVEC cuisine et vaisselle

SANS cuisine et vaisselle

Forfait chauffage (10 €/jour)

Article 3 – Paiement

La mise à disposition est consentie et acceptée moyennant le règlement par le preneur d'une redevance d'occupation d'un montant de €

A savoir : un acompte d'un montant de € (50 % de la redevance) est versé à la signature de la présente convention, le solde sera versé au plus tard 1 semaine avant la date de la location.

En cas de non-respect du nettoyage, de casse de vaisselle ou de perte des clés, une facture sera établie.

En cas de détérioration de matériel ou des locaux, une déclaration auprès des assurances sera établie.

Article 4 – Désistement

En cas de désistement du preneur, ou en cas d'impossibilité pour la commune de mettre la Salle des Fêtes à disposition pour la période retenue, il sera fait application de l'article 7 du règlement intérieur.

Article 5 – Sécurité

Le preneur reconnaît avoir pris acte des consignes générales de sécurité et s'engage à les respecter. Il reconnaît avoir constaté l'emplacement des systèmes d'extinction, avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation, des issues de secours et de l'emplacement du défibrillateur.

Le preneur reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur de la salle des Fêtes dont il accepte toutes les dispositions.

Un exemplaire dudit règlement est signé et annexé à la présente convention.

Francaltroff, le ___ / ___ / ____

Fait en double exemplaire

Faire précéder de la mention « **Lu et approuvé** ».

Le Maire ou son représentant

Le Preneur :